



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN  
DOMAINE PUBLIC**

*Arrêté de Police N°61/2023 (ST) du 15 septembre 2023*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par la **société ARTDEM** de faire  
stationner face à l'habitation sise 135 rue Jules Mousseron à  
GUESNAIN, un camion remorque de 10 m de long dans le but  
d'effectuer un déménagement.*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en  
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement  
d'un camion de déménagement.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La **société ARTDEM** est autorisée à faire stationner en domaine  
public face aux N° 135 de la rue Jules Mousseron à Guesnain un  
camion de déménagement **le mardi 03 octobre 2023 de 07h00 à  
19h00.***

**ARTICLE 2**

*La circulation piétonne sera réduite et se fera sur le trottoir  
opposé.*

**ARTICLE 3**

*La **société ARTDEM** est chargée de la mise en place des  
panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté  
d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération  
pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement.  
Le jour du déménagement des panneaux triangulaires annonçant  
un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.  
Une déviation pour piétons devra également être mise en place  
pour les diriger sur le trottoir opposé.*

**ARTICLE 4**

*La **société ARTDEM** domiciliée 256 BD Victor Hugo 59000 Lille  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI,  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun  
de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,  
15 septembre 2023*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*